

<b>Module 5 : Qualité des paysages</b>	<b>5.1 - Développer une approche paysagère</b>	<b>Subvention régionale réservée : 100 000 €</b>
--	--	--

### OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- ⇒ Maîtriser la gestion de l'espace (Axe opérationnel 3 de l'Agenda 21 du Pays)
- ⇒ Lutter contre la banalisation des paysages

### EFFETS ATTENDUS

- ⇒ Meilleure identification des caractéristiques paysagères du Pays
- ⇒ Maintien de la qualité des paysages emblématiques du Pays

### ÉVALUATION DE L'ACTION

#### Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- ⇒ Réalisation du diagnostic paysage et patrimoine bâti à l'échelle du Pays
- ⇒ Nombre de prestations d'ingénierie paysagère réalisées (objectif : 5 à 10)
- ⇒ Nombre d'AVAP créées (objectif : 1 à 4)
- ⇒ Nombre de bâtiments agricoles intégrés au paysage (objectif : 5 à 10)

### CONTENU

#### **Descriptif général de l'action :**

Cette action a vocation à accompagner les collectivités locales et les agriculteurs dans leurs projets afin de mieux prendre en compte le paysage.

#### **Descriptif sommaire des mesures :**

#### **a) Incitation du territoire à définir une politique forte du paysage : acquisition de la connaissance**

Cette mesure vise à soutenir le Pays dans la réalisation d'un diagnostic du territoire sur le paysage et le patrimoine bâti pour initier des actions pertinentes et cohérentes.

#### 3 étapes :

- 1) Réalisation d'un **diagnostic** à l'échelle du territoire permettant de comprendre les clefs de la création des éléments constitutifs du paysage et notamment le lien entre géologie/paysage/caractéristiques du bâti
- 2) Ce diagnostic permettra :
  - ↳ d'identifier des secteurs à enjeux
  - ↳ de définir pour chacune d'entre elles des actions possibles à conduire
- 3) Seconde phase opérationnelle : assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des collectivités par un bureau d'études pour une intégration dans les PLU. Le Pays incitera les collectivités à intégrer ces recommandations lors des élaborations ou révisions de PLU

**Investissements éligibles :** Etudes (ingénierie)

**Maître d'ouvrage bénéficiaire :** Pays

**Taux de subvention :** 80%

#### **Modalités de financement des opérations :**

- Le cahier des charges sera rédigé en collaboration avec les services du conseil régional

#### **b) Mieux prendre en compte le paysage**

Cette mesure consiste à accompagner les collectivités locales du Pays afin que les aspects liés au paysage, et notamment au grand paysage, soient davantage intégrés dans les politiques locales d'aménagement du territoire.

**Investissements éligibles pour les 4 sous-mesures:** Etudes préalables, AMO, animation, création et édition de documents supports

1) **Etudes préalables** (cofinancées par l'Etat) à la **mise en place d'une ou plusieurs AVAP** (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) sur des secteurs du territoire présentant des enjeux forts en terme de patrimoine bâti et de qualité des paysages (La Châtre, Sainte Sévère, Nohant-Vic, Saint Chartier, La Berthenoux, Thevet-Saint-Julien, Le Magny, Lys-Saint-Georges, ...) : Des mesures de protection et des actions visant à promouvoir et développer une architecture et un urbanisme de qualité pourraient en découler.

**Maîtres d'ouvrages bénéficiaires :** Communes, Communautés de Communes

**Taux de subvention :** 40% de la Région (à parité avec l'Etat 40% dans le cadre d'un cumul d'aide de 80%)

2) **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** : prestations de conseil

↳ **Prestations de conseil** aux collectivités par un paysagiste diplômé pour intégrer un volet paysage fort dans les documents d'urbanisme ou dans les projets d'aménagements de bâtiments ou d'espaces publics

↳ **Prestations de conseil** aux habitants : un paysagiste pourrait être missionné pour recevoir, en amont, toute personne souhaitant être conseillée (déclaration de travaux, permis de construire, ...) ou un architecte du patrimoine sur des secteurs très spécifiques présentant une forte valeur patrimoniale

**Maîtres d'ouvrages bénéficiaires:** Pays, Communautés de Communes (une démarche collective est attendue : une maîtrise d'ouvrage du Pays serait souhaitable, ou à minima à l'échelle d'une Communauté de Communes)

**Taux de subvention :** 80%

3) **Animation et sensibilisation :**

↳ **Prestations d'animation** : animation de démarches locales, territorialisées ou thématiques, visant à susciter des programmes collectifs d'amélioration paysagère ou patrimoniale (par exemple : montage de formations/actions de groupes d'agriculteurs sur les transformations et adaptations de bâtiments, actions de sensibilisation au paysage, accompagnement de collectivités en amont du recours à un maître d'œuvre pour leurs opérations d'aménagement d'espaces publics, diffusion de bonnes pratiques au regard du développement durable...)

**Maître d'ouvrage:** Pays (une convention entre le Pays et le CAUE de l'Indre pourrait être envisagée)

**Taux de subvention :** 80%

4) **Création et édition de documents supports :**

↳ **Chartes sur la qualité des extensions urbaines** : élaboration d'une réflexion sur la qualité des extensions urbaines, articulée avec les modalités d'intervention régionales, pouvant se traduire par une publication, des actions d'information ou de formation en direction des élus

↳ **Fiches conseils, guides de recommandations architecturales** destinés aux habitants, agriculteurs et collectivités pour la réhabilitation du parc ancien selon des techniques traditionnelles

**Maître d'ouvrage:** Pays

**Taux de subvention :** 80%

### **c) Incitation des agriculteurs à prendre en compte le paysage dans leurs projets**

Cette mesure consiste à accompagner les agriculteurs du Pays afin d'intégrer les questions paysagères dans leurs projets d'aménagements.

1) **Apport d'un appui technique aux agriculteurs**

**Investissements éligibles :** ingénierie

- Réalisation de fiches conseils

- AMO (prestations de conseil individuel couplant un conseiller bâtiment de la Chambre d'Agriculture, la prestation d'un architecte conseil et l'accompagnement d'un paysagiste)

- Formations action collectives

**Maître d'ouvrage:** Pays

**Taux de subvention :** 80%

## 2) **Insertion paysagères des sièges d'exploitations**

**Investissements éligibles** : investissements liés à l'insertion paysagère des sièges d'exploitation

**Maîtres d'ouvrages bénéficiaires** : Agriculteurs

**Taux de subvention** : 40%

### **Modalités communes de financement des sous mesures 1) et 2) :**

- La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 10 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle
- La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides publiques : Avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide
- L'insertion paysagère des sièges d'exploitation relèvera d'une action collective (sensibilisation, formation...) avec un ciblage sur des actions ayant un impact sur le grand paysage et allant au-delà de la mise en valeur in situ du lieu.

**Pour mémoire** : Les matériels « respectueux des paysages » en maîtrise d'ouvrage CUMA sont soutenus au titre de l'action 7.1.b (module 7 : Biodiversité et eau)

## **FINANCEMENT RÉGIONAL**

<b>Mesures</b>	<b>Subvention régionale sollicitée (en €)</b>	<b>Dont Fonctionnement</b>
<b>a) Incitation du territoire à définir une politique forte du paysage : acquisition de la connaissance</b>	24 000 €	24 000 €
<b>b) Mieux prendre en compte le paysage</b>	38 000 €	38 000 €
<b>c) Incitation des agriculteurs à prendre en compte le paysage dans leurs projets</b>	38 000 €	18 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>	<b>80 000 €</b>